

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1772020

Judi 17 Décembre 2020 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

**Objet : Partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2021**

**Monsieur Hervé Dieulefès, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux grands projets,** rappelle que lors du conseil de communauté du 18 décembre 2008, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a délibéré en faveur d'un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Il est rappelé que l'ADIL, créée à l'initiative de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault, travaille au développement d'un conseil de proximité dans les principales villes du département, en partenariat avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

L'action d'information de l'ADIL de l'Hérault constitue l'un des volets indispensables d'une politique locale de l'habitat en matière de logement, notamment au bénéfice des personnes et ménages les plus modestes.

En effet, à côté des besoins de logement, il existe aussi des besoins d'information, notamment émanant des ménages pour :

- Connaître leurs droits et obligations,
- Connaître les aides et dispositifs pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir,
- Connaître les aides (subventions et prêts sociaux), avantages fiscaux pour l'accession à la propriété, l'investissement locatif..

L'ADIL permet aux ménages :

- d'être les acteurs éclairés de leur parcours résidentiel,

o de se maintenir dans leur logement (dans l'attente d'une autre solution pour se loger).  
Ainsi, l'ADIL propose de poursuivre le partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui se concrétise de la manière suivante :

- o permanence de 4 demi-journées par mois assurée par un conseiller juriste de l'ADIL,
- o information et recensement d'indicateurs liés au logement sur le territoire,
- o observatoire permettant de mettre à disposition de la Communauté de Communes l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire, actualisés annuellement.

En tant que membre de l'ADIL, la Communauté de Communes du Pays de Lunel contribuera au fonctionnement de l'ADIL sous forme de subvention qui se décompose comme suit :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la Communauté de Communes et de ses habitants, la cotisation est calculée sur la base de 0,10€ par habitants. Le nombre d'habitants (50 063) est calculé à partir des données du dernier recensement publié à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (recensement 2017) en prenant en compte la population municipale. En 2021, elle représente donc **5 006,30€**.
- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2021, une somme forfaitaire de **3 500€**.

La subvention de **8 506,30€** sera versée en deux fois dans les conditions ci-après :

- 50% à la signature de la présente convention (4 253,15€)
- 50% sur présentation du rapport d'activité (4 253,15€)

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat 2021 avec l'ADIL portant sur une participation à hauteur de 0,10 € par habitant (50 063) soit 5 006,30 €,

**APPROUVE** la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2021, une somme forfaitaire de 3 500€,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22.12.2  
Publication du

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)